



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/16
DU 12 MARS 2024

Interdiction d'utilisation du terrain de football d'entraînement

LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU la loi 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de semer la pelouse du terrain d'entraînement,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football d'entraînement est interdite

À compter du jeudi 14 mars 2024 jusqu'au lundi 15 avril 2024

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les agents du service techniques de Saint-Perdon.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du Club de Football de Saint-Perdon

À Saint-Perdon, le 12 mars 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

